



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections
Section élections

**Arrêté n° 2016-09-10-SG-DAGR- BAGE du 12 octobre 2016
portant sur la liste des candidats et de leurs remplaçants enregistrés en préfecture
pour le 2ème tour de scrutin des élections départementales partielles du canton n°15 de la
Guadeloupe (Pointe-à-Pitre) du 16 octobre 2016**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
officier de l'ordre national du Mérite,
chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu le code électoral et notamment l'article R. 109-2 ;
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n°2014-235 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 23 août 2016 portant convocation du collège électoral pour procéder à l'élection des conseillers départementaux du canton 15 – Pointe-à-Pitre ;
- Vu l'arrêté n°2016-15-08-SG/DAGR/BAGE du 23 août 2016 fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures des candidats à l'élection départementale partielle du canton 15 (Pointe-à-Pitre) dans le département de la Guadeloupe - Scrutin du 9 et du 16 octobre 2016 ;
- Vu les résultats du premier tour de scrutin le 9 octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : La liste des candidatures pour le second tour de scrutin des élections départementales partielles des 9 et 16 octobre 2016 du canton n°15 de la Guadeloupe (Pointe-à-Pitre) est arrêté comme suit :

N° ORDRE AFFICHAGE (suite tirage au sort)	BINÔMES	REMPLAÇANTS	NUANCE LISTE
1	ENJARIC Sandra Florence	LODIN ép JACK-ROCH Ivane Marie-Felie	DVG
	SIGISCAR Marcel Jude	SAGET Jean-Charles Marius	
4	GALVANI Tania Sylvie	SOUMBO Colette Sylviane	DVG
	SOREZE Alain Thierry Henri	ANGELIQUE Henry Marie Christophe	

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

12 OCT. 2016

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.